Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260321-DEL210326-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DEL21032026-08
CREDITS AFFECTES AU CABINET DU MAIRE

Le Conseil Municipal de la Commune du Bouscat dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gwenaël LAMARQUE, Maire, par suite d'une convocation en date du 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : 35

Gwenaël LAMARQUE, Maël FETOUH, Marie DA ROCHA, Rémi SIMON, Muriel FROU-VILLE, Bruno QUÉRÉ, Marine LEMMENS-HEBRARD, Damien ROUSSEAU, Emmanuelle ANGELINI, Philippe BORRO, Bérengère DUPIN, Alain GÉRARD, Sandrine JOVENÉ, Frédérique BOUCHER, Didier PAULY, Jean-Michel DANIEL, Karine AUDEMARD, Emmanuel APARICI, Séverine VANLEENE-VALETTE, Emmanuel MARCILHACY, Matthieu BOUYSSIERE, Daphné GAUSSENS, Mathilde PREZELIN-REYDIT, Annabelle POGAM, Mathilde FERCHAUD, Ombeline SEMPASTOUS, Xavier DE JAVEL, Calvin AZZOPARDI, Claire LAYAN, Johanna TURPEAU, Florian LAUNAY, Benjamin DUPAS, Anne COURTOIS, Ivan GRATTE, Tiana CASTELNEAU

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 0

ABSENT : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Calvin AZZOPARDI

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'article R. 333-6 du Code Général de la Fonction Publique, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet du Maire est fixé à 2 lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

En application à l'article R. 333-2 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal entérine le montant des crédits affectés au cabinet du Maire, au titre de l'enveloppe « collaborateurs de cabinet ».

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence.

En prenant en compte les différentes facultés ouvertes et notamment le régime indemnitaire fixé pour les agents de la commune, il est possible de déterminer une enveloppe de crédits égale à 180 735,96 euros annuels.

Pour autant, le besoin de crédits affectés au cabinet du maire est de 165 000 euros annuels.

Il est rappelé que ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la valeur de l'indice de la fonction publique.

Cette délibération s'appliquera pendant la durée du présent mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,
VU le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025,
VU l'article R 333-1 à R 333-11 du Code Général de la Fonction Publique,
Considérant que le cabinet peut compter deux collaborateurs lorsque la population de la ville est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'enveloppe des crédits affectés au cabinet du Maire à 165 000 euros annuels,

Article 2 : de dire que les rémunérations seront automatiquement majorées par référence aux augmentations appliquées aux traitements de la fonction publique,

Article 3 : de dire que ces crédits sont prévus au budget, chapitre 012.

ADOPTE A LA MAJORITE
30 voix POUR
5 ABSTENTIONS (Claire LAYAN, Florian LAUNAY, Johanna TURPEAU, Benjamin DUPAS, Tiana CASTELNEAU)

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Calvin AZZOPARDI
Secrétaire de séance

Gwenaël LAMARQUE
Maire du Bouscat